RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Réalisé 2024 – Programmation 2025

Rapport de Daniel BÔNE
Président

Conférence des maires du 3 février 2025
Conseil communautaire du 5 mars 2025
****

Les obligations légales du DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité avec une vision rétrospective.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a accentué l'information des élus. Cette Loi a intégré au DOB la présentation des engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 portant Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a encore enrichi le débat sur deux points : les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, tous budgets confondus.

Cette dernière loi a également confirmé la notion de *« contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maitrise de la dépense publique ».* Cette trajectoire de redressement des comptes publics prévoit donc un effort important du secteur public.

Les mesures de la loi de finances pour 2025

Chaque année, la Conférence des maires aborde les points essentiels pour la préparation du budget. Cette année, le projet de loi de finances n'ayant pas été adopté, il sera plus difficile d'aborder les informations utiles en matière de conjoncture économique et de finances publiques.

Dans ce contexte d'incertitudes budgétaires, le présent document a été élaboré avec les informations les plus récentes et les plus factuelles possibles.

La loi spéciale : chronologie

5 décembre 2024 Démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

20 décembre 2024 Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

- 09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de
- 11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale
- 16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale
- 18/12/2024 Adoption par le Sénat
- 20/12/2024 Promulgation par le Président de la République

15 janvier 2025 Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; **vote prévu le 23 janvier 2025**

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale **ne remplace pas le budget**, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :
Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS.
Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

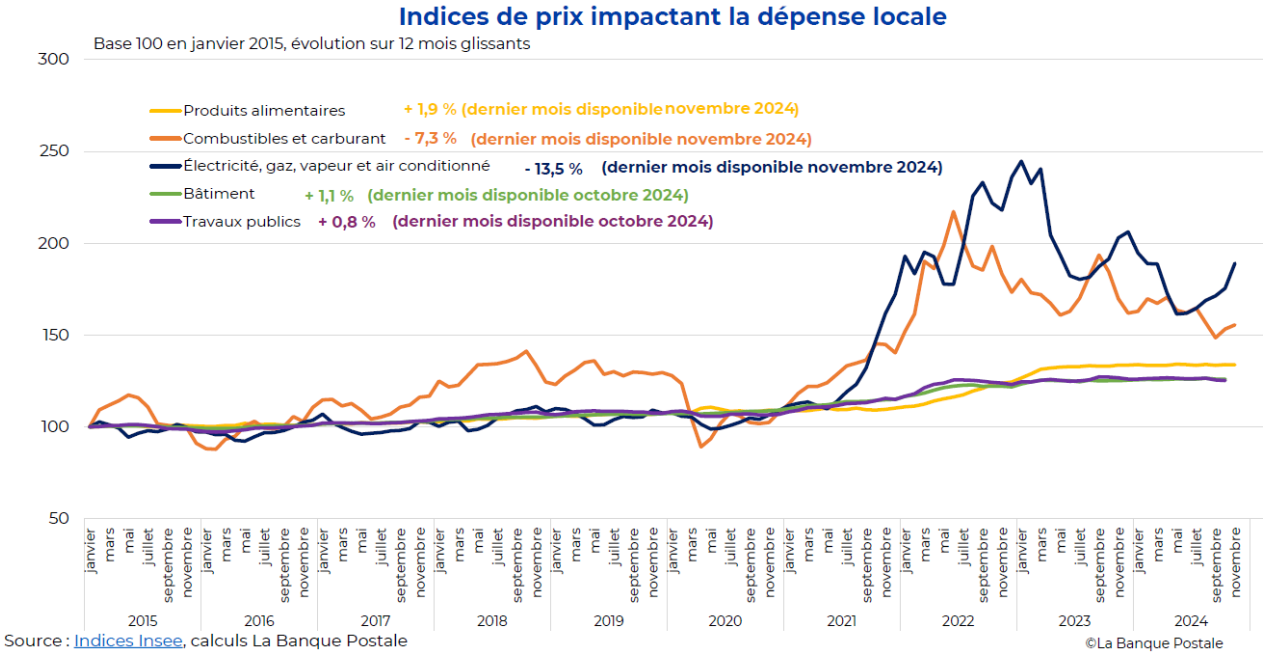

La contribution au redressement des comptes publics de la communauté de communes Coeur de France, selon les estimations et en l'état actuel du PLF 2025, concerne (chiffres à consolider) :

- *a priori* aucune contribution au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement,
- 5 600 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA,
- 46 600 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA,
- 16 100 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL,
- 31 000 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

ROB Cœur de France en 2024

*****

Le budget est composé du budget principal et de quatre budgets annexes. Ils sont détaillés ci-dessous.

Le budget principal en 2024

I - Le fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit en dépenses 7 429 651,14 € et en recettes à 8 780 515.74 €, soit un résultat brut 2024 de 1 350 864.80 €.

1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des principaux postes de dépense réelle est la suivante :

- charges à caractère général 385 824 €
- charges financières 200 607 €
- charges de personnel 904 608 € (13% des dépenses réelles)
- charges de gestion courante 1 518 547 €
- reversement sur FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 68 521 €
- **attributions de compensation versées 3 770 484 €**

Les charges de personnel sont toujours payées sur le budget principal puis refacturées aux budgets annexes. C'est pourquoi la somme annoncée ci-dessous comprend l'effectif global de Cœur de France, Office de tourisme compris.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel

L'équipe est composée au 31 décembre 2024 de 21 personnes dont deux apprentis, organigramme ci-joint :

- ✓ d'un directeur général des services,
- ✓ de deux techniciens bâtiment, voirie et assainissement,
- ✓ de deux agent chargés de l'urbanisme dont l'habitat (apprentissage),
- ✓ d'un agent d'accueil de la maison de santé,
- ✓ de sept agents pour les fonctions supports : finances, instances, RH, accueil, prévention-sécurité, contrôle de gestion, SIC (apprentissage),
- ✓ deux agents dédiés au développement économique,
- ✓ d'un coach-tuteur du Campus connecté,
- ✓ de cinq agents pour l'Office de Tourisme Cœur de France.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire. Aucun avantage en nature n'est attribué.
Une mutualisation de service avec la Ville de Saint-Amand-Montrond est mise en place avec :

- ✓ les équipes techniques de la Ville (interventions pour l'entretien des bâtiments siège et Office de tourisme, dépannages, ramassage des ordures ménagères sur les sites accueillant des citoyens français itinérants)

Les frais inhérents à cette mutualisation sont compris dans les charges de personnel annoncées ci-dessus. Le rééquilibrage des dépenses de personnel sont :

Années	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Nombre d'agents	14	17	17	19	21
Montants	692 125 €	680 731 €	704 886 €	859 034 €	904 608 €

La structure et la gestion de la dette du budget principal

L'encours de la dette début 2025 est de 7 636 841 €. L'annuité 2025 passe sous la barre de 1 million avec 993 043 €.

L'évolution de la dette

Années	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Capital restant dû au 1er janvier	11 954 855 €	11 129 264 €	10 171 131 €	9 279 446 €	8 442 032 €	**7 636 841 €**	6 824 483 €
Annuités	1 543 416 €	1 235 915 €	1 139 243 €	1 060 946 €	1 0008 300 €	993 043 €	961 043 €
Capital	1 170 462 €	958 133 €	891 685 €	837 414 €	805 191 €	812 358 €	802 259 €
Intérêts	*372 953 €*	*277 782 €*	*247 558 €*	*223 532 €*	*203 109 €*	*180 684 €*	158 784 €

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 5,01 %. Le taux moyen est de 3,55 %. La structure de la dette est constituée de 95 % d'emprunts à taux fixe. Il ne reste qu'un emprunt à taux variable de moins de 1 % (indexé Euribor).

La périodicité de remboursement est annuelle pour 2 emprunts échus en 2025, trimestrielle pour 11 emprunts.

Sans nouveaux emprunts, le remboursement intégral de la dette interviendra dans **14 ans**, la durée moyenne pour des EPCI de même strate avoisine **7 ans**.

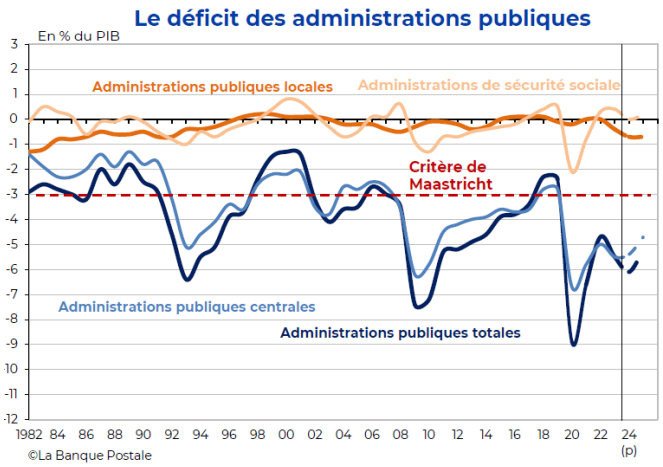

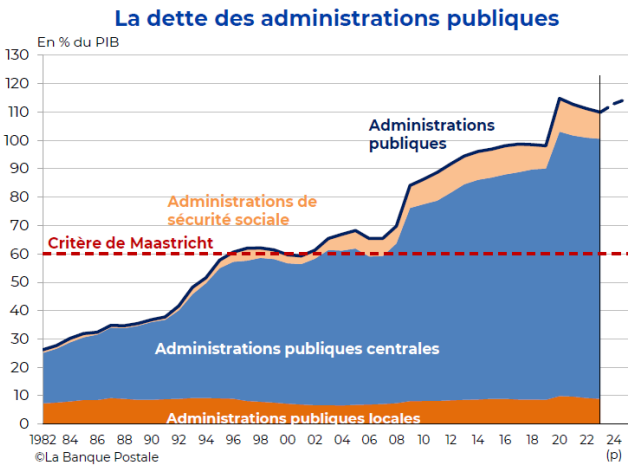

Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis PLF 2025 (version au 11 octobre 2024)

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total est de 8 780 516 € dont :

- fiscalité directe locale	4 017 097 €
- fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation	1 179 740 €
- dotations de compensation	1 095 024 €
- dotation d'intercommunalité	223 038 €
- fonds national de garantie de ressources	35 998 €
- fonds de péréquation (FPIC)	79 488 €
- remboursements des budgets annexes	305 687 €
- loyers (Atelier Montdor, SEM Territoria et MSP)	119 285 €
- redevance d'Occupation du Domaine Public (Balnéor)	15 000 €
- SEM TERRITORIA (90 % des recettes de La Passerelle)	86 636 €
- Chèques cadeaux vendus	26 410 €

Les produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 4 017 097 € en 2024, à laquelle s'ajoute une fraction de recette de TVA qui remplace la taxe d'habitation pour 1 179 740 €. La fiscalité perçue a été reversée aux communes pour 3 770 484 € conformément à la décision de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 septembre 2023.

La dotation globale d'intercommunalité

En 2024, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 223 038 €. En 2022, elle était de 235 502 €. Cela représente une baisse de dotation de 12 404 €.

Élargissement du FCTVA à des dépenses de fonctionnement

La loi de finances de 2016 (articles 34 et 35) avait élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Pour 2024, le FCTVA sur les opérations inscrites en section de fonctionnement, s'est élevé à 867 €.

II - L'investissement

En 2024, la section d'investissement s'est établie à 1 688 348 € en dépenses et à 1 212 908 € en recettes, soit un solde négatif de 475 440 € couvert par l'excédent de fonctionnement.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 345 738 €. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 805 191 €. Les principales opérations d'investissement ont été :

- Réparation d'éclairage public	22 593 €
- Révision n°1 du PLUi-H	5 134 €
- Révision allégé n°2 du PLUi-H	22 380 €
- Conception d'un bâtiment artisanal ZAC Cité de l'Or	41 955 €
- Extension d'éclairage public	2 260 €
- Eclairage, remplacement des ballons fluo	31 750 €
- Travaux de voirie 2024	34 292 €
- Travaux d'optimisation Balnéor (monétique, sécurité)	42 296 €
- Balnéo Géothermie étude	21 600 €
- Participation à l'acquisition de Saint sylvain à La Celle	50 000 €
- Centre de santé rue Pearon	44 463 €
- TLC le BUSS	65 507 €
- Pont route des forges à Charenton	4 080 €

2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces opérations d'investissement ont reçu, en 2024, 19 335 € de fonds de concours et 100 000 € de subventions provenant de la Région Centre Val de Loire. Le FCTVA, remboursé sur l'année même de l'investissement, s'est élevé à 24 480 €.

3 - LES RESTES A REALISER

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2024, et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 285 831 € en dépenses et à 18 295 € en recettes, correspondant à un besoin de financement en investissement au titre du BP 2024 de 267 536 €.

4 - LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Des opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP). Cette gestion permet d'engager des opérations lourdes, pluriannuelles et de prévoir les crédits de paiements sur le temps de réalisation du projet et non plus au démarrage de l'opération.

Les opérations suivantes font actuellement l'objet d'une inscription en AP-AE / CP :

- ✓ maison de santé pluridisciplinaire à clôturer,
- ✓ changement des ballons fluo par des « LED » en cours,
- ✓ création d'un tiers-lieux compétences à Saint-Amand-Montrond en cours,
- ✓ création d'un centre de santé, extension de la MSP en cours,
- ✓ l'enfouissement des réseaux et la restitution de l'éclairage public à La Celle,
- ✓ passage au « tout led »,
- ✓ nouveau site de l'OT et bureaux rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond,
- ✓ projet « l'atelier »,
- ✓ voie d'accès « Les Socques » à Orval.

Il sera nécessaire d'inscrire, au titre du BP 2025, les crédits prévus pour ces opérations au titre de cette année, tant en dépenses qu'en recettes.

Repères[1]

Donnée	2020	2021	2022	2023	2024
Population	18706	18793	18 779	18 708	18 585
Dépenses réelles de fonctionnement - DRF	2 955 307 €	2 571 507 €	6 571 480 €	7 065 518 €	6 919 651 €
Produit des impositions directes	2 915 230 €	3 077 531 €	5 841 463 €	3 873 414 €	4 017 097 €
Recettes réelles de fonctionnement - RRF	3 752 936 €	4 186 942 €	8 134 644 €	8 601 834 €	8 982 728 €
Dépenses brutes d'équipement	2 037 861 €	2 340 193 €	1 913 032 €	728 997 €	670 736 €
Dette - capital restant dû au 31/12	11 121 699 €	10 171 131 €	9 279 445 €	8 442 032 €	7 636 841 €
DGF	139 500 €	153 724 €	1 283 320 €	1 348 952 €	1 318 062 €
Dépenses de personnel	692 125 €	679 631 €	704 885 €	859 034 €	904 608 €
Marge d'autofinancement brute : RRF-DRF	797 629 €	1 615 435 €	1 563 163 €	1 536 316 €	2 063 077 €
Ratio	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Dépenses réelles de fonctionnement / population	157	136	349	380	368
Produit des impositions directes / population	155	163	311	208	214
Recettes réelles de fonctionnement / population	200	222	433	462	478
Dépenses brutes d'équipement / population	108	124	101	39	36
Dette / population	594	541	494	454	407
DGF / population	7	8	68	72	70
Dépenses de personnel / DRF	23%	26%	11%	12%	13%
Marge d'autofinancement courant / RRF	21%	39%	19%	18%	23%
Dépenses brutes d'équipement / RRF	54%	56%	24%	8%	7%
Dette / RRF	296%	243%	114%	98%	85%

[1] Les documents budgétaires doivent être mis à disposition du public (art. L 5211-36 du CGCT).

Les budgets annexes 2024

Budget annexe « assainissement »

Pour rappel ce budget annexe comporte le service public d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2018.

Le montant total des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'assainissement pour 2024 s'est élevé à 4 105 697 € et les recettes à 5 020 607 €.

Le résultat présente un **excédent** de 914 910 €.

I - *Les dépenses et les recettes de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'établit à 671 830 € en dépenses et à 2 514 098 € en recettes, soit un solde positif cumulé de 1 842 268 €.

1- LES PRINCIPALES RECETTES alimentant cette section proviennent de la surtaxe d'assainissement et des branchements des particuliers au réseau d'eaux usées.

La surtaxe assainissement et la redevance du poste de dépotage des matières de vidanges ont rapporté 708 199 €. La taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) s'est élevée à 8 100 €. La redevance d'assainissement non collectif a permis de collecter 8 493 €.

2- LES DEPENSES concernent principalement la répercussion des frais de personnel et de gestion courante du budget principal et les intérêts de la dette, auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre.

3- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 1er janvier	821 946 €	686 026 €	2 163 305 €	4 457 350 €	4 263 598 €	4 082 202 €
Annuités	160 697 €	117 246 €	184 630 €	300 773 €	283 023 €	283 004 €
Capital	135 920 €	97 721 €	130 955 €	193 753 €	181 396 €	186 501 €
Intérêts	*24 777 €*	*19 525 €*	*53 675 €*	*107 021 €*	*101 627 €*	*96 503 €*

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 4,87 %. Le taux moyen est de 4 %. La structure de la dette est constituée à 7 emprunts à taux fixe. La périodicité de remboursement est annuelle pour 1 emprunt, trimestrielle pour 6 emprunts.
En 2022, un emprunt de 4 000 000 € sur 30 ans au taux fixe de 2.39 % a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond. Cet emprunt a été mobilisé pour 1 575 000 € le 15 novembre 2022 (son remboursement a commencé en février 2023), 2 425 000 € en 2023, il est traduit dans l'état de la dette ci-dessus.

II - Les dépenses et les recettes d'investissement

En 2024, le montant des dépenses d'investissement a été de 3 433 867 € et celui des recettes d'investissement de 2 506 509 €.

1 - LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SONT LES SUIVANTS

-	Schéma directeur assainissement	11 387 €
-	Réseau collectif Bruère/LaCelle + STEP	1 210 684 €
-	Champs des Chevaux à Drevant	3 396 €
-	Fosses à Nozières	119 889 €
-	Nouvelle STEP Saint-Amand-Montrond	82 339 €
-	Organica Saint-Amand-Montrond 3/3	1 699 632 €
-	Poste de Billeron à Saint-Amand-Montrond	7 973 €
-	Porte du Hangar STEP Saint-Amand-Montrond	18 062 €

2 - LES RESTES A REALISER

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2024 et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 53 064 € en dépenses et à 44 622 € en recettes, soit un besoin de financement en investissement au titre du BP 2025 de 8 442 €.

3 – LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Deux opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP) en 2022. Il s'agit de la création de la nouvelle STEP et du réseau de collecte des eaux usées à La Celle et la création d'une nouvelle station d'épuration pour la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Budget annexe « Citoyens français itinérants »

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 31 527 € et celles d'investissement à 167 063 €, dont 162 920 € de report de déficit 2023.

Les recettes d'investissement sont de 136 286 €.

La collecte d'ordures ménagères s'élève à 27 067 €.
La création de deux plateformes Près des joncs et vers Saint-Pierre-Les-Etieux a permis de faciliter le déplacement de campements illicites. Les terrains étant dépourvus d'électricité dans un premier temps, il a fallu faire l'acquisition de groupes électrogènes qui ont été ensuite inscrits à l'inventaire des moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde. Les travaux s'élèvent à 22 836 €.
La livraison de « grave » à Charenton-du-Cher s'élève à 714 euros.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 70 000 euros. L'objectif est de neutraliser ce budget CFI pour le prochain mandat.

Budget annexe « Gestion du tourisme »

L'office intercommunal du tourisme, inscrit dans un projet global de mutualisation « Destination Sud Berry », emploie en 2024, 5 agents dont deux à 80 % et un à 50 %.

I - Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les recettes se sont élevées à 381 307 €. Elles proviennent de la taxe de séjour pour un montant de 76 052 €, des ventes de la boutique et des visites guidées pour 25 851 €, le solde provenant de :

- la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 230 000 €
- 21 054 € de subvention FEADER

Les dépenses d'un montant de 366 055 €, dont 203 173 € des traitements des agents et du paiement des loyers.

II – Les dépenses et les recettes d'investissement

En 2024, la section d'investissement s'est établie à 41 124 € en dépenses dont 24 044 € de report du déficit 2023 et à 44 413 € en recettes.

Budget annexe « Zones d'activités »

Ce budget annexe a été créé au 1er janvier 2021, car la nomenclature comptable M57 impose de tenir une comptabilité de stock des terrains gérés dans les zones d'activités.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 171 937 €. Le stock comptable de terrain de fin d'année 2024 est estimé à 171 937 €.

Durant cette année 2024 Cœur de France n'a pas vendu de terrain.

Les seules opérations de ce budget 2024 concernent la gestion de stocks.

Investissement pour les exercices 2025-2026
DOB - Conseil communautaire du 5 mars 2025

Le Président Bône propose de bâtir le budget 2025 autour des axes du projet de territoire révisé en 2023, en prolongeant les actions engagées dans les différentes compétences de l'EPCI, cf. PPI actualisé ci-joint. La programmation suivante précise le reste à charge pour l'EPCI, et non le coût global du projet.

1 - L'aménagement de l'espace

L'aménagement de la zone d'activité des Carmes a été réalisé en début de mandat. Le projet situé ZAC de la Cité de l'Or a été annulé faute d'entrepreneur intéressé par le montage proposé par la SEM Territoria (CC du 13 décembre 2023). Le PLUi-H a été révisé. La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux a été adoptée. La couverture du territoire en fibre optique est terminée. La modernisation de l'éclairage public se poursuit.

Pour 2025 :

- Poursuite de l'enfouissement des réseaux La Celle : 145 000 €
- Travaux des communes dans le tableau ci-joint : 1 500 000 €

2- L'eau & l'énergie

L'assainissement autonome s'exerce en délégation de service public depuis le 1er janvier 2022. La station de La Celle est en cours de construction, elle permettra de traiter les effluents de Bruère-Allichamps. Les fosses ont été réalisées à Nozières. La station d'épuration de Saint-Amand-Montrond-Orval (12 millions €) a nécessité un emprunt de 4 millions d'euros, a été mise en service en 2024, inaugurée le 28 mars 2025. Les contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement se poursuivent ainsi que l'étude des rejets industriels dans le réseau collectif.

Pour 2025 :

- Poursuite des travaux assainissement à La Celle et Bruère : 1 000 000 € x2
- Schéma directeur d'assainissement et géoréférencement des réseaux : 200 000 €
- MOE pour raccordement STEP Orval : 50 000 €
- GEMAPI pour 40 000 €
- Avec l'ETPB Loire : le plan intercommunal de sauvegarde se poursuit : 20 000 €

3- Le développement économique

La Passerelle, centre de formation, espace de co-working et laboratoire « Fab Lab », gérée par la SEM TERRITORIA pour une année supplémentaire en 2025, rencontre une fréquentation satisfaisante. Il convient de développer encore cet outil de développement et de le lier au projet Tiers-Lieu Compétences (TLC) dit le « Buss ». La biennale des métiers d'art a été organisée par la ville de Saint-Amand pour un coût de 60 000 euros.

Pour 2025 :

- Le projet l'Atelier se poursuit : 900 000 €
- Le projet TLC se poursuit : 400 000 €
- Travaux d'aménagement de la route des Socques à Orval (Entreprise Franche) : 300 000 €
- Acquisition du bâtiment et Maitrise d'œuvre Clerc B : 750 000 €

4- L'attractivité

« Destination Sud Berry » (4 communautés de communes), avec un nouvel outil numérique de collecte de la taxe de séjour, a réalisé des guides et cartes touristiques et participé aux salons. La promotion du territoire en tuk-tuk est un succès. Il permet de proposer aux touristes des parcours de découverte des éléments majeurs du territoire dans le but d'allonger la durée de leur séjour. Des panneaux touristiques d'autoroute A71 ont été installés pour la promotion du territoire. Des actions « Destination Sud Berry » ont été menées : guide et carte touristique. Les travaux liés au passage du tour de France en 2024 ont été réalisés. L'office de tourisme va être installé rue Henri Barbusse.

Pour 2025 :

- Fin de la signalétique des circuits de randonnée sur le territoire de Cœur de France (39 boucles) et panneaux d'information : 77 800 €
- Critérium vélo à Saint-Amand-Montrond pour 5 000 €
- Les travaux rue Henri Barbusse : 500 000 €[2]

5- Le cadre de vie et la santé

La maison de santé pluridisciplinaire Cœur de France a été ouverte le 2 janvier 2023. La communauté de communes participe au financement de l'opération « Médecins solidaires » à Charenton-du-Cher. Le bâtiment nécessaire à la construction des locaux pour l'activité kinés a été acheté début 2024. Le renouvellement de la DSP pour le centre aqualudique a été réalisé au 1er avril 2024.

Pour 2025 **:**

- Extension de la MSP de Saint-Amand-Montrond, création d'un centre de santé : 400 000 €
- Construction de 4 terrains familiaux Citoyens français itinérants à La Ragotte : 150 000 €
- Etude pour une concession pour l'aire d'accueil des Citoyens français itinérants : 50 000 €

[2] Loyers Siège actuel de l'EPCI : 27 874 € et Office de tourisme : 17 197 €. Soit un total de 45 071 € / an